

Le 1^{er} février 2023

Appel à projet de gestion d'un restaurant éphémère

Valant Cahier des Charges

Article 1 - Objet

La Commune de Vaudreuille lance un appel à projet dans le cadre de la mise à disposition d'un container aménagé et équipé pour un commerce prioritairement dédié à une activité de restauration bistronomique à compter du mois de mai 2023 pour une période de six mois. Une Licence de restauration sera fournie par la commune. Du mobilier de terrasse sera fourni par la commune (Chaises, tables..).

Présentation de la commune :

La commune de Vaudreuille couvre une superficie de 1130 hectares et possède 410 habitants. Elle est traversée par la vallée du Laudot d'est en ouest et s'étend au pied de la Montagne Noire, englobant une grande partie du site, du parc et du lac de Saint-Ferréol, réservoir d'eau du Canal du Midi. Elle est située dans le département de la Haute-Garonne, à quatre kilomètres de Revel et moins de quinze de Castelnau-d'Àuby (11).

L'objectif recherché est une redynamisation du cœur de bourg en répondant aux attentes de ses habitants par un service adapté et de qualité, et de leur apporter, ainsi qu'aux visiteurs, une animation de l'espace public grâce à un service de restauration original et appuyé sur une offre de production locale. L'appel à projet vise à choisir un gestionnaire de restauration dont les critères sont définis ci-après.

Néanmoins, au regard de la diversité et de la qualité des projets qui seront soumis à candidature, la Commune se réserve le droit d'octroyer ou non l'emplacement.

Aussi, la Commune propose la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un local affecté exclusivement à une activité de restauration dite rapide et de type bistronomique à des prix accessibles.

Cette mise à disposition et ces conditions, notamment les jours et horaires de vente soient les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 12H00 (Midi) à 22H00, sont susceptibles d'être modifiées en fonction des éventuels évènements ponctuels.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application de la réglementation applicable en matière de marchés publics et délégation de service public. Cette consultation est réalisée sous forme d'appel à projets de manière à réaliser une mise en concurrence équitable des candidats et à garantir une offre de qualité.

Article 2 – Conditions générales de l'occupation du domaine public

L'espace qui sera mis à disposition est situé Place Saint-Martin, le long du Laudot (cf. plan de l'emplacement en annexe). Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire pour une durée de six mois à compter de la date de notification ne concerne que cet emplacement et ce local.

L'autorisation d'occupation privative du domaine public qui sera établie à l'issue de la consultation est un contrat administratif, le domaine occupé appartenant à la Commune de Vaudreuil. Cette autorisation sera accordée à titre nominatif à l'occupant. Ce dernier est donc tenu d'exploiter lui-même son installation.

Le commerçant devra obligatoirement être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou déclaré en tant que micro-entrepreneur.

L'autorisation d'occupation, issue de la présente consultation détaillera les règles d'occupation. Le droit d'occuper le domaine public auquel elle donne accès est précaire et révocable, la Commune se réservant le droit de contrôler l'occupation, au regard de l'autorisation qui lie l'occupant.

L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'installation faisant l'objet de l'autorisation d'occupation conclue à l'issue de cet appel à propositions, pour toute sa durée de validité et transmettre à la commune une copie.

Le porteur de projet occupera l'espace et le local mis à disposition par la Commune dans l'état dans lequel il le trouve et tel qu'il aura pu le constater par la visite qu'il aura faite préalablement, sans pouvoir exiger de la commune des travaux de quelque nature que ce soit. Le commerçant s'engagera à restituer l'espace mis à disposition et ses abords dans le même état que celui initial et dans un bon état de propreté. Il lui appartient d'assurer le nettoyage régulier de son installation et de tout détritus lié à son activité, et ce à tout moment de son activité et en particulier à la fermeture de l'établissement. Aucun détritus ne devra être laissé sur place et aucun container poubelle ne sera mis à disposition de l'exploitant. Il s'engagera également à ne pas endommager l'état de surface du domaine public ou sa structure support, et à ne pas provoquer de salissures persistantes du revêtement du domaine public ou de son environnement proche. Le constat de dégradation ou salissures permanentes éventuellement causées par l'occupant donnera lieu à une intervention et/ou réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, aux frais exclusifs de l'occupant. L'exploitant sera responsable de la gestion des déchets liés à son activité en effectuant le tri sélectif. Le traitement des déchets sera à sa charge.

L'exploitation de la structure de vente ne devra en aucun cas causer des nuisances aux voisins ou utilisateurs des espaces publics. L'occupant devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout bruit, odeur, fumée, etc. même de la part de sa clientèle.

Article 3 - Appel à candidatures

La structure de vente utilisée est en conformité avec les normes d'hygiène alimentaire et de sécurité. La structure sera alimentée en électricité et en eau et connectée au réseau d'évacuation des eaux usées. Le porteur de projet veillera à prendre des mesures relatives à la sobriété énergétique de son activité, notamment en termes d'éclairage.

- **Redevance** : Conformément à l'article L. 2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance, tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant. Le montant de la redevance s'enlèvera à 150€TTC/ mois charges comprises pour la période de six mois. Une caution de 3000€ (Trois mille euros) sera demandée au preneur.

L'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures afférents à son activité. En cas de contestations sur l'exécution ou l'interprétation de l'autorisation d'occupation du domaine public issue de la présente consultation, les parties s'engagent à trouver un accord amiable pour résoudre le litige. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif compétent sera saisi. L'expiration de l'autorisation n'ouvrira aucun droit à son renouvellement.

Si la Commune constate une exploitation non conforme aux règles générales d'utilisation du domaine public et du présent cahier des charges elle se réserve le droit de mettre fin au contrat. Dans ce cas, l'occupant en sera informé par un courrier transmis avec accusé de réception à l'adresse indiquée lors du dépôt de dossiers ou par un courrier remis en main propre.

L'occupation ne pourra en aucun cas être vendue, ni louée, ni sous-louée à une tierce personne physique ou morale.

Article 4 – Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Les mémoires techniques seront examinés en fonction des critères suivants et une note sur 20 leur sera attribuée :

- **Critère de capacité d'exploitation** : Le permis d'exploitation doit être fourni.
- **Qualité de l'offre** (7 points) La variété et la qualité des produits proposés seront étudiés privilégiant le circuit-court ainsi que la gamme de prix proposée. Des exemples de cartes et /ou de menus devront être fournis.
- **Critère commercial** (7 points) L'offre de l'animation qui sera déployée autour du projet de restauration, sa diversité et la qualité de cette offre sera un critère important. Des exemples et la fréquence des animations envisagées sont souhaités.
- **Critère de prix** (4 points) Les prix pratiqués devront permettre de toucher le public le plus large possible.
- **Critère environnemental** (2 points) Il sera fortement apprécié la gestion autonome des déchets, l'utilisation de contenants biodégradables ou réutilisables.

Le mémoire technique fourni et sélectionné deviendra contractuel.

Tous les dossiers doivent être envoyés au plus tard le lundi 15 mars 2023.

- - Par courrier : Mairie de Vaudreuille, 25 place de l'église – 31250 Vaudreuille
- - Par e-mail : mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

Article 5 – Examen des dossiers

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution composée de :

- - Monsieur Le Maire
- - Les Adjoints au Maire

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes :

- - Un Curriculum Vitae.
- - La fiche de candidature complétée, jointe en annexe du présent appel à candidatures.
- - Le mémoire technique du commerçant comprenant :
 - Nom du concept.
 - Description des produits proposés en circuit court avec nom des fournisseurs.
 - Gamme de prix.
 - Originalité du concept.
 - Offre d'animation.
 - Documents de communication (flyers, plaquettes, affiches...).
 - Recommandations.

Tout élément permettant de répondre aux critères de sélection.

- - Un extrait K/Kbis ou un numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers.
- - Copie de la pièce d'identité de la personne physique postulant.
- - Attestation de formation en hygiène alimentaire.
- - Permis d'exploitation.

Tout dossier incomplet sur la base de la liste fixée à l'article 5 du présent règlement de consultation pourra ne pas être pris en compte pour l'attribution. La commission d'attribution se réserve la possibilité de demander la régularisation ou non des dossiers. Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères fixés à l'article 4 du présent règlement. Si elle le juge nécessaire, la Commune de Vaudreuille pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet. La Commune de Vaudreuille se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour motif d'intérêt général. La Commune n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

Annexe 1 :

Place Saint-Martin – Village de Vaudreuille



Annexe 2 :

Photographie de la structure de vente, avec descriptif technique.



Photo non contractuelle

Équipement :

Comptoir de préparation réfrigéré 2 portes 1510X700mm

Soubassement réfrigéré positif 4 portes 2230x700 mm

Table réfrigérée positive 2 portes 1360x700 mm

Table réfrigérée négative 2 portes 1360X700mm

Vitrine réfrigérée de présentation 2 niveaux 702x568x686mm

Plancha 800x700mm (400V)

Friteuse 2x12L (400V)

Four à convection 595x615x510MM (230V)

Plonge inox autonome 700x700 mm

Comptoir de vente inox 1700x700mm et Etagères inox

Fiche de Candidature

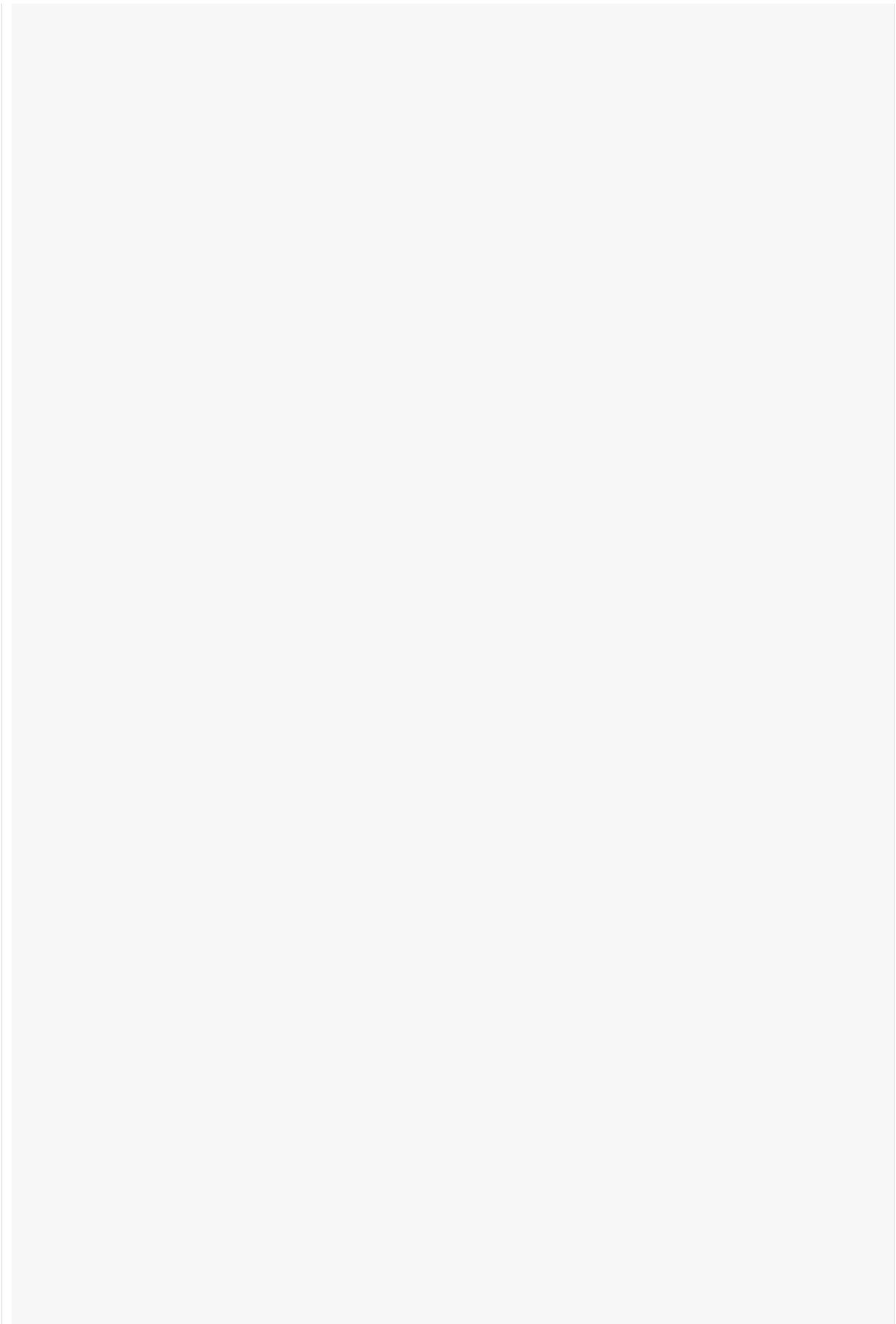
1. Nom de l'entreprise

2. Adresse et coordonnées (email, téléphone).

3. Brève description de l'entreprise et de ses activités

4. Nom et fonction du représentant de l'entreprise soumettant la candidature

5. Description détaillée du projet proposé et comment il répond aux critères de l'appel à projet



6. Plan de gestion et budget prévisionnel du projet

7. Expérience(s) antérieure(s) relevant de la restauration

8. Liste de références pour des projets similaires réussis

9. Signature électronique ou manuscrite du représentant de l'entreprise.

Il est important de suivre attentivement les instructions de l'appel à projet et de fournir toutes les informations demandées de manière claire et complète.